

PAU, le 19 Août 2021

[REDACTED]

Objet : Autorisation parentale dans le cadre de la vaccination contre la COVID 19

Pièces jointes :

- Autorisation parentale dans le cadre de la vaccination contre la COVID 19 (à nous retourner par voie postale).
- Document d'information dédié aux parents.
- Enveloppe réponse.

Madame,

Compte-tenu de la situation sanitaire de notre pays, conformément aux recommandations faites par la Haute Autorité de Santé et le Ministère des Solidarités et de la Santé, la vaccination des jeunes de plus de 12 ans révolus est recommandée pour les protéger.

C'est pourquoi, nous vous faisons parvenir une autorisation parentale que vous devez remplir et signer pour autoriser le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques à faire vacciner votre enfant par un des professionnels dédiés à cette mission. Cette autorisation doit nous être adressée dans un délai de quinze jours (Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire) à l'aide de l'enveloppe jointe.


Votre autorisation parentale est importante car elle permet à votre enfant, dans son intérêt, de poursuivre toutes ses activités dans les lieux qui nécessitent un passe sanitaire.

Nous attachons de l'importance à respecter votre droit à l'information. Un document a été élaboré à votre intention pour répondre au mieux à vos questionnements sur cette vaccination en tant que parent.

Si votre autorisation ne nous parvient pas dans ce délai de 15 jours, la loi permet au Président du Conseil départemental d'autoriser la vaccination de votre enfant sous réserve d'une contre-indication médicale.

Dans l'attente de recevoir votre autorisation et vous en remerciant à l'avance, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental  
Par délégation  
Le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la  
Santé publique

  
Christophe BIELECKI